

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-358/12/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'une propriété sise 37 chemin de Pluence à Marseille 11^{ème} arrondissement appartenant à Madame Lemonnier.**
DUF 12/8065/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme, par lettre du 1^{er} avril 2011 Madame Lemonnier a mis en demeure la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 869 E 115 sur laquelle est édifiée un pavillon ancien mitoyen sur l'arrière et élevé sur simple rez-de-chaussée située 37 chemin de Pluence à Marseille 11^{ème} arrondissement pour une superficie de 192 m², en partie réservée au Plan d'Occupation des Sols de Marseille.

Au terme des négociations menées avec Marseille Provence Métropole, Madame Lemonnier a accepté par le biais d'un protocole de céder à Marseille Provence Métropole le bien susvisé moyennant l'indemnité forfaitaire et globale de 309 000 euros, emploi compris, conformément à l'estimation de France Domaine et correspondant à la valeur du bien libre de toute occupation ou location.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président;
- L'avis France Domaine n° 2012-211VOI53 du 8 février 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Madame Lemonnier a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquérir une parcelle de terrain sise 37 chemin de Pluence à Marseille 11^{ème}.
- Que ce terrain est en partie réservé au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille en vue de l'élargissement du chemin de Pluence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Madame Lemonnier s'engage à céder à Marseille Provence Métropole, une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 869 E 115 sise 37 chemin de Pluence à Marseille 11^{ème} arrondissement, pour une superficie de 192 m² au prix de 309 000 euros.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 et suivant la Communauté Urbaine, opération 2008/00145 – Sous Politique C130 – Nature 2111– Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI